

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL**

L'An Deux Mille Vingt
Le 18 novembre à 18 h 30
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Pierre SOUJOL – Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DALLE, Mme GOUGEON, M. CRECHET, Mme MICHEL, M. ALIBERT, Mme MOKADDEM, M. GRASSET, Mme POLERI, M. GALKA, Mme THOMAS, Adjoints, M. HERMABESSIERE, M. BERTHET, M. REMESY, Mme MOREL-SAVORNIN, Mme REGNIER, M. P. CHABERT, Mme BONFILS, Mme PAPAÏX, Mme DALLE, M. DOMENECH, M. SBAAÏ, Mme DERDOUR, Mme EL AZZOUZI, Mme RAZIGADE, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, Mme GIMENEZ, Mme PLANE, M. C. CHABERT, Mme BUFFET, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Mme BLANC par Mme GOUGEON, M. BENIATTOU par Mme THOMAS, Mme HUGO par M. BARBATO.

DE361ST20294

**ACTUALISATION DES TARIFS
RÉGIE LOCATION DU MATÉRIEL**

Monsieur CRECHET propose au Conseil de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location du matériel, selon le barème suivant, à partir du 1er janvier 2021 :

LIBELLÉ	TARIF
CHAISE	
Tarif	1,27 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	28,25 €
Matériel rendu endommagé	13,85 €
BANCS (2,20m x 0,25m)	
Tarif	10,10 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	101,00 €
Matériel rendu endommagé	50,50 €
PLATEAU (2,5m x 0,50m) + DEUX TRÉTEAUX	
Tarif	6,60 €
Tréteau non rendu ou irrécupérable	65,95 €
Tréteau rendu endommagé	34,55 €
Panneau non rendu ou irrécupérable	88,90 €
Panneau rendu endommagé	47,05 €
TABLE TUBULAIRE (2,20m x 0,70m)	
Tarif	15,15 €
Tréteau non rendu ou irrécupérable	151,50 €

LIBELLÉ	TARIF
Tréteau rendu endommagé	75,75 €
TABLE RONDE (diamètre 1,5m)	
Tarif	11,70 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	408,05 €
Matériel rendu endommagé	204,00 €
MANGES DEBOUT	
Tarif	10,45 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	105,00 €
Matériel rendu endommagé	62,80 €
MATÉRIEL élections	
Urnes	11,75 €
Isoloirs	11,75 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	165,65 €
Matériel rendu endommagé	87,55 €
BARRIÈRE	
Tarif	5,35 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	164,85 €
Matériel rendu endommagé	87,57 €
GRILLE CADDIE	
Tarif	11,75 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	131,90 €
Matériel rendu endommagé	80,40 €
SCÈNE* – Livrée, montée, démontée	
Tarif / m ²	34,00 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	Valeur remplacement
Matériel endommagé	Coût de la réparation
PODIUM ROULANT* (50 m²)	
Tarif	119,20 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	Valeur remplacement
Matériel endommagé	Coût de la réparation
TENTE* (8m x 5m) – Livrée, montée, démontée	
Tarif	569,65 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	Valeur remplacement
Matériel endommagé	Coût de la réparation

LIBELLÉ	TARIF
TRIBUNE PORTATIVE	
Tarif	119,20 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	776,70 €
Matériel rendu endommagé	416,10 €
TUBULURE	
Tarif	22,45 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	418,15 €
Matériel rendu endommagé	212,10 €
BÂCHE PISCINE* – Exclusivement dans les arènes de Lunel	
Tarif	54,55 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	Valeur remplacement
Matériel endommagé	Coût de la réparation
MATÉRIEL DE SONORISATION Matériel mis en place par régisseurs	
Tarif	554,50 €
Matériel non rendu ou irrécupérable	5 548,90 €
Matériel endommagé	555 €

- * En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.
En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

CAUTIONNEMENT	TARIF
Tente (livrée, montée, démontée)	1 069,00 €
Grande Scène (100m ²) – Livrée, montée, démontée	416,10 €
Tribune portative	273,70 €
Matériel de sonorisation	555,00 €
Autres matériel	205,00 €

FORFAIT TRANSPORT	TARIF
Tribune portative	107,05 €
Autres matériels – Livraison sur Lunel -	93,95 €
Autres matériels – Livraison à l'extérieur de Lunel	107,05 €

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du

matériel ou de son utilisation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur CRECHET et en avoir délibéré, le Conseil décide :
D'APPROUVER l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision.
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Nombre de votants : 35
Pour : 26
Contre : 9 (Mme Razigade, Mme Autier, M. Barbato +
pouvoir Mme Hugo, Mme Lemaire, Mme Gimenez,
Mme Plane, M. C. Chabert, Mme Buffet)
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué,



Michel CRECHET